

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant A)**
- **Code du produit:** 516010, 516011, 516017
- **UFI:** W710-80F4-N00C-3A1G
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation:**
Composante A (polyol) pour la confection de résine pour modèle à base de polyuréthane
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
SHERA Werkstoff-Technologie GmbH
Espohlstraße 53
D-49448 Lemförde
GERMANY
sdb@shera.de
+ 49 (0) 54 43 - 9933 - 0
- **Service chargé des renseignements:** Service de sécurité de produit.
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS):** +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger:**
 
GHS07 GHS09
- **Mention d'avertissement:** Attention
- **Mentions de danger:**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence:**
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB:**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 12.12.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant A)

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	quartz (SiO ₂) substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-50%
CAS: 102-60-3 EINECS: 203-041-4 Reg.nr.: 01-2119552434-41	1,1',1",1"'-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol Eye Irrit. 2, H319	10-25%
CAS: 25322-69-4 Reg.nr.: 01-2119457556-29	Propylène glycol Acute Tox. 4, H302	5-15%
CAS: 38640-62-9 Reg.nr.: 01-2119565150-48	Hydrocarbures aromatiques alkylés Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 1, H410	5-15%
CAS: 7727-43-7 EINECS: 231-784-4	sulfate de baryum, naturel substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1-10%
CAS: 934242-87-2 Numéro CE: 917-488-4 Reg.nr.: 01-2119485032-45	Distillates (pétroleum), hydrotreated light Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H302	0,5-1,5%
CAS: 1174522-45-2 Numéro CE: 918-973-3 Reg.nr.: 01-2119458871-30	Hydrocarbons, C13-C16, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics Asp. Tox. 1, H304	0,5-1,5%
Numéro CE: 920-107-4 Reg.nr.: 01-2119453414-43	Kohlenwasserstoffe, C12-C15, n-Alkane, Isoalkane, Cyclene, < 2% Aromaten Asp. Tox. 1, H304	0,5-1,5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:** En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO).

Dioxyde de carbone (CO₂).

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 12.12.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant A)

(suite de la page 2)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker les boîtes dans un sec endroit équipé d'une bonne ventilation.
Conserver le récipient bien fermé.
Température de stockage: 20 à 25°C.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au sec.
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** Aucune information disponible.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

14808-60-7 quartz (SiO₂)

VLEP (France)	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ pour la fraction alvéolaire
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ C;poussières alvéolaires
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m ³ *respirable fraction

7727-43-7 sulfate de baryum, naturel

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³
---------------	--

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.12.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant A)

(suite de la page 3)

· **DNEL:**

102-60-3 1,1',1",1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol

Dermique	DNEL Worker - Long Term - Systemic effects	4,2 mg/kg (workers)
Inhalatoire	DNEL Worker - Long Term - Systemic effects	29,4 mg/m ₃ (workers)

· **PNEC:** Aucune donnée disponible.

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants:**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

· **Temps de pénétration du matériau des gants:**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Couleurs diverses

· **Odeur:**

caractéristique

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

>150 °C

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

Non déterminé.

· **Supérieure:**

Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 12.12.2024 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant A)

(suite de la page 4)

· Point d'éclair:	>100 °C
· Température d'auto-inflammation	>250 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	Non déterminé.
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,45 g/cm ³
· Densité relative:	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE):	5,60 %
· Changement d'état:	
· Vitesse d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	Néant.
· Gaz inflammables	Néant.
· Aérosols	Néant.
· Gaz comburants	Néant.
· Gaz sous pression	Néant.
· Liquides inflammables	Néant.
· Matières solides inflammables	Néant.
· Substances et mélanges autoréactifs	Néant.
· Liquides pyrophoriques	Néant.
· Matières solides pyrophoriques	Néant.
· Matières et mélanges auto-échauffants	Néant.
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant.
· Liquides comburants	Néant.
· Matières solides comburantes	Néant.
· Peroxydes organiques	Néant.
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant.
· Explosibles désensibilisés	Néant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Aucune donnée disponible.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 12.12.2024 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant A)

(suite de la page 5)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Humidité.
Chaleur, flammes et étincelles.
- **10.5 Matières incompatibles** Eau, alcool, amines, acides et bases.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë:** Aucune donnée disponible.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

102-60-3 1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat) (OECD 401)
	LC50	2.050 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat) (OECD 402)

25322-69-4 Propylène glycol

Oral	LD50	2.000 mg/kg (Rat)
	LC50	1.000-<2.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (rab)
		>10.000 mg/kg (Lapin)

38640-62-9 Hydrocarbures aromatiques alkylés

Oral	NOAEL	~170 mg/kg (Rat)
	LD50	>4.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>4.000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,6 mg/l (Rat)

934242-87-2 Distillates (petroleum), hydrotreated light

Oral	LD50	2.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	3.160-5.000 mg/kg (Lapin)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Légèrement irritant (méthode de l'OCDE 404), ne nécessite pas d'étiquetage.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

-FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 12.12.2024 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant A)

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

102-60-3 1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol

EC50/48 h >100 mg/l (Puce d'eau)

IC50/72 h 150,67 mg/l (Algue)

LC50/96 h >2.000 mg/l (Poisson)

25322-69-4 Propylène glycol

EC50/48 h >100 mg/l (Puce d'eau)

38640-62-9 Hydrocarbures aromatiques alkylés

EC0/48 h 0,16 mg/l (Daphnie)

EC0/72 h 0,15 mg/l (Algue)

LC0/96 h 0,5 mg/l (Poisson)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications:** Élimination par adsorption des boues activées.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Code déchet:

Le code d'élimination de déchets selon l'ordonnance sur la liste des déchets dépend du producteur de déchets et peut donc différer pour un produit. Le code d'élimination de déchets doit donc être transmis séparément par chaque producteur de déchet.

· Catalogue européen des déchets:

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

· Emballages non nettoyés:

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

UN3082

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.12.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant A)

(suite de la page 7)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA 	<p>3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbures aromatiques alkylés), FONDU ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Alkylated aromatic hydrocarbons), MARINE POLLUTANT, MOLTEN ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Alkylated aromatic hydrocarbons)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA 	<p>9 Matières et objets dangereux divers. 9</p>
<div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;">   </div> <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	<p>9 Matières et objets dangereux divers. 9</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	<p>III</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA): 	<p>Non. Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category 	<p>Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F A</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: · ADR · Quantités limitées (LQ): · Quantités exceptées (EQ): · Catégorie de transport: · Code de restriction en tunnels: · Remarques: 	<p>5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 (-) SV 375 : Ces substances ne sont pas soumises aux autres directives de l'ADR, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages individuels ou combinés avec une quantité nette de maximum 5l de substances liquides ou un poids net de maximum 5 kg de substances solides par emballage individuel ou emballage intérieur, à condition que les emballages soient conformes aux exigences générales des sous-paragraphes 4.1.1.1., 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p>

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 12.12.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant A)

(suite de la page 8)

<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ): · Excepted quantities (EQ): 	<p>5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IATA · Remarques: 	<p>A197 : Ces substances ne sont pas soumises à d'autres dispositions de ces directives lorsqu'elles sont transportées dans des emballages individuels ou des emballages combinés avec une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de maximum 5l de substances liquides et un poids net de maximum 5 kg de substances solides, à condition que les emballages soient conformes aux exigences générales de 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	<p>UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HYDROCARBURES AROMATIQUES ALKYLÉS), 9, III, FONDU</p>

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
 - Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
 - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
 - Aucun des composants n'est compris.
 - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
 - Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
 - Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
 - Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
 - Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
 - Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 12.12.2024 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant A)

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne présentent aucune garantie sur les propriétés des produits et n'ont pas de caractère légal. Ces indications ne doivent ni être modifiées, ni être transmises à d'autres produits. Une duplication de ce document dans son état original est autorisée.

• **Phrases importantes**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Service établissant la fiche technique:** Service de sécurité de produit.

• **Date de la version précédente:** 05.02.2021

• **Numéro de la version précédente:** 7

• **Acronymes et abréviations:**

- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

• *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant B)**
- **Code du produit:** 516010, 516011, 516017
- **UFI:** FS00-Q0YK-W004-SNDW
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation:**
Composante B (durcisseur) pour la confection de résine pour modèle à base de polyuréthane
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
SHERA Werkstoff-Technologie GmbH
Espohlstraße 53
D-49448 Lemförde
GERMANY
sdb@shera.de
+ 49 (0) 54 43 - 9933 - 0
- **Service chargé des renseignements:** Service de sécurité de produit.
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS):** +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**

Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2	H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger:**



GHS07



GHS08



GHS09
- **Mention d'avertissement:** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Oligomères à base de 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane phosphaté de tributyle
- **Mentions de danger:**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.12.2024 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant B)

(suite de la page 1)

- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence:**
 - P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 - P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
 - P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 - P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 - P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 - P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

- **Indications complémentaires:**
Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

• **2.3 Autres dangers**

• **Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

• **3.2 Mélanges**

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• **Composants dangereux:**

CAS: 25686-28-6 Reg.nr.: 01-2119457013-49	Oligomères à base de 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	50-75%
CAS: 38640-62-9 Reg.nr.: 01-2119565150-48	Hydrocarbures aromatiques alkylés Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 1, H410	25-50%
CAS: 126-73-8 EINECS: 204-800-2 Numéro index: 015-014-00-2 Reg.nr.: 01-2119492859-14	phosphate de tributyle Carc. 2, H351; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	0,25-1%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• **4.1 Description des mesures de premiers secours**

• **Remarques générales:**

Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

• **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 12.12.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant B)

(suite de la page 2)

- **Après contact avec la peau:**
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxyde d'azote (NOx).
Monoxyde de carbone (CO).
Cyanure d'hydrogène (HCN).
Vapeurs d'isocyanate.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 12.12.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant B)

(suite de la page 3)

- Ne pas respirer les vapeurs.
- Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
- Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
 Stocker les boîtes dans un sec endroit équipé d'une bonne ventilation.
 Conserver le récipient bien fermé.
 Température de stockage: 20 à 25°C.
- **Indications concernant le stockage commun:**
 Ne pas conserver avec de l'eau.
 Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
 Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
 Protéger contre le gel.
 Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** Aucune information disponible.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

126-73-8 phosphate de tributyle

VLEP (France)	Valeur à long terme: 2,5 mg/m ³ , 0,2 ppm C2
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 2,2 mg/m ³ , 0,2 ppm

· **DNEL:**

25686-28-6 Oligomères à base de 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Dermique	DNEL Worker - Long Term - Systemic effects	4,3 mg/kg (workers)
Inhalatoire	DNEL Worker - Long Term - Systemic effects	30 mg/m ₃ (workers)

126-73-8 phosphate de tributyle

Dermique	DNEL Worker - Long Term - Systemic effects	0,44 mg/kg (workers)
Inhalatoire	DNEL Worker - Long Term - Systemic effects	3,13 mg/m ₃ (workers)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
 Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
 Filtre P2.
 En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.12.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant B)

(suite de la page 4)

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants:**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

· **Temps de pénétration du matériau des gants:**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Orange

· **Odeur:**

caractéristique

· **Point de fusion/point de congélation:**

41 °C

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

>200 °C

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

Non déterminé.

· **Supérieure:**

Non déterminé.

· **Point d'éclair:**

>150 °C

· **Température d'auto-inflammation**

400 °C

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH**

Non déterminé.

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· **Dynamique à 20 °C:**

220 mPas

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Réaction avec de l'eau: formation de CO₂, risque de craquements.

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

· **Pression de vapeur à 25 °C:**

0 hPa

· **Densité et/ou densité relative**

· **Densité à 20 °C:**

1,23 g/cm³

· **Densité relative:**

Non déterminé.

· **Densité de vapeur:**

Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 12.12.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant B)

(suite de la page 5)

· 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme:** Liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Teneur en solvants:**
- **Solvants organiques:** 1,0 %
- **VOC (CE):** 0,85 %
- **Teneur en substances solides:** 0,0 %
- **Changement d'état:**
- **Vitesse d'évaporation:** Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** Néant.
- **Gaz inflammables** Néant.
- **Aérosols** Néant.
- **Gaz comburants** Néant.
- **Gaz sous pression** Néant.
- **Liquides inflammables** Néant.
- **Matières solides inflammables** Néant.
- **Substances et mélanges autoréactifs** Néant.
- **Liquides pyrophoriques** Néant.
- **Matières solides pyrophoriques** Néant.
- **Matières et mélanges auto-échauffants** Néant.
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** Néant.
- **Liquides comburants** Néant.
- **Matières solides comburantes** Néant.
- **Peroxydes organiques** Néant.
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** Néant.
- **Explosibles désensibilisés** Néant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Aucune donnée disponible.
- **10.2 Stabilité chimique** Aucune donnée disponible.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Exo thermie avec amines et alcool; diffusion de CO₂ avec de l'eau ; montée en pression en récipient fermé; risque de craquements.
- **10.4 Conditions à éviter**
Chaleur, flammes et étincelles.
Humidité.
- **10.5 Matières incompatibles**
Eau, alcool, amines, acides et bases.
Agents oxydants.
Acides.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.12.2024 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant B)

(suite de la page 6)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux**
Pas de produits de décomposition dangereux en cas de stockage et utilisation conformes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë:** Aucune donnée disponible.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

25686-28-6 Oligomères à base de 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat) (OECD 425)
	LC50	>5.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>9.400 mg/kg (Rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	0,368 mg/l (Rat) (OECD 403)
	LC50/1 h	>2,24 mg/l (Rat)

38640-62-9 Hydrocarbures aromatiques alkylés

Oral	NOAEL	~170 mg/kg (Rat)
	LD50	>4.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>4.000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,6 mg/l (Rat)

126-73-8 phosphate de tributyle

Oral	LD50	1.552 mg/kg (Rat)
------	------	-------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

25686-28-6 Oligomères à base de 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

LC50/96 h	>1.000 mg/l (Poisson)
EC50/24 h	>1.000 mg/l (Puce d'eau)
EC50/72 h	>100 mg/l (Bactérienne)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 12.12.2024 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant B)

(suite de la page 7)

	>1.000 mg/l (Daphnie)
38640-62-9 Hydrocarbures aromatiques alkylés	
EC0/48 h	0,16 mg/l (Daphnie)
EC0/72 h	0,15 mg/l (Algue)
LC0/96 h	0,5 mg/l (Poisson)
126-73-8 phosphate de tributyle	
NOEC, 21d	1,3 mg/l (Puce d'eau)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Code déchet:**
Le code d'élimination de déchets selon l'ordonnance sur la liste des déchets dépend du producteur de déchets et peut donc différer pour un produit. Le code d'élimination de déchets doit donc être transmis séparément par chaque producteur de déchet.
- **Catalogue européen des déchets:**
L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Veuillez disposer les sales emballages selon les officielles régulations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA | UN3082 |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR | 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Hydrocarbures aromatiques alkylés) |

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

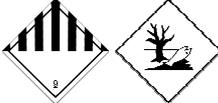
Date d'impression : 12.12.2024

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant B)

(suite de la page 8)

<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · IATA 	<p>ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Alkylated aromatic hydrocarbons), MARINE POLLUTANT</p> <p>ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Alkylated aromatic hydrocarbons)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA <div style="text-align: center;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	<p>9 Matières et objets dangereux divers. 9</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	<p>III</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA): 	<p>Oui. Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category 	<p>Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F A</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: · ADR · Quantités limitées (LQ): · Quantités exceptées (EQ): · Catégorie de transport: · Code de restriction en tunnels: · Remarques: 	<p>5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 (-) SV 375 : Ces substances ne sont pas soumises aux autres directives de l'ADR, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages individuels ou combinés avec une quantité nette de maximum 5l de substances liquides ou un poids net de maximum 5 kg de substances solides par emballage individuel ou emballage intérieur, à condition que les emballages soient conformes aux exigences générales des sous-paragraphes 4.1.1.1., 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ): · Excepted quantities (EQ): 	<p>5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</p>

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.12.2024 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant B)

(suite de la page 9)

<ul style="list-style-type: none"> · IATA · Remarques: 	<p>A197 : Ces substances ne sont pas soumises à d'autres dispositions de ces directives lorsqu'elles sont transportées dans des emballages individuels ou des emballages combinés avec une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de maximum 5l de substances liquides et un poids net de maximum 5 kg de substances solides, à condition que les emballages soient conformes aux exigences générales de 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	<p>UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HYDROCARBURES AROMATIQUES ALKYLÉS), 9, III</p>

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
- Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
- Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
- Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
- Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
- Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne présentent aucune garantie sur les propriétés des produits et n'ont pas de caractère légal. Ces indications ne doivent ni être modifiées, ni être transmises à d'autres produits. Une duplication de ce document dans son état original est autorisée.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.12.2024 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 12.12.2024

Nom du produit: SHERAPOLAN 2:1 (Composant B)

(suite de la page 10)

- **Phrases importantes**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique:** Service de sécurité de produit.

- **Date de la version précédente:** 07.05.2021

- **Numéro de la version précédente:** 7

- **Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**